

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos par voie de visioconférence, en raison de la pandémie du coronavirus (**COVID-19**), le lundi 1er février 2021 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
4. **RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**

4.1 rapport du maire

4.2 état des revenus et dépenses

5 QUESTIONS DU PUBLIC

- question d'ordre général;
- durée maximale: 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

7. ACCEPTATION DES COMPTES

7.1 comptes du mois;

8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

9. SERVICES MUNICIPAUX

9.1 Protection contre les incendies

9.2 Urbanisme, aménagement et environnement

9.3 Loisirs et culture

9.3.1 reconnaissance de l'organisme Journal Culturel Graffici

9.4 Travaux publics

9.4.1 paiement de facture - Conversion de luminaires à la technologie DEL

9.5 Services administratifs

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 émission d'obligations au montant de 6 763 000 \$

9.6.2 résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 763 000 \$ qui sera réalisé le 16 février 2021

9.6.3 paiement de facture - police assurance des véhicules - La Capitale assurances générales - assurances des entreprises - véhicules classe affaires

9.6.4 modification assiette d'une servitude de drainage - Lot 2 732 769, cadastre du Québec - Mme Laurence Jalbert

9.7 Direction générale

9.7.1 adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

- 9.7.2 protocole d'entente entre la MRC de la Côte-de-Gaspé et la Ville de Gaspé - Patinoires extérieures
- 9.7.3 appui au développement du circuit touristique de la Route du Vent
- 9.7.4 demande de prix - Fourniture de matériels pour le sauvetage en hauteur pour le service des incendies
- 9.7.5 demande de location de terrain sur le territoire public - Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- 9.7.6 réaménagement du havre de l'Anse-au-Griffon secteur nord – Paiement de facture
- 9.7.7 paiement de factures pour les travaux pour la télémétrie - Contrôleur et automates
- 9.7.8 achat de divers équipements - Service de protection contre les incendies
- 9.7.9 adoption du budget 2021 de la stratégie d'attraction de la main-d'œuvre «Gaspé Pur Plaisir»

9.8 Ressources humaines

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 10.1 décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation pour les périmètres d'urbanisation de Rivière-au-Renard et Gaspé et remplaçant les règlements 1179-12, 1331-17 et 1387-19

11. AVIS DE MOTION

12. RAPPORT DES COMITÉS

- 12.1 comité consultatif d'urbanisme

13. AFFAIRES NOUVELLES

14 QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 21-02-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 18 janvier 2021, résolutions 21-01-001 à 21-01-040 inclusivement, soit adopté tel que rédigé.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

INTRODUCTION

L'hiver s'installe un peu tard, mais il fait son nid... Si on se fie aux prévisions, on devrait recevoir entre 60 et 80 cm de neige d'ici à vendredi.

Si on regarde le positif, ce sera parfait pour les sports d'hiver!

Comme vous le voyez, le Conseil municipal continue de donner l'exemple en utilisant les moyens technologiques pour ses séances afin de diminuer nos contacts physiques au maximum, comme le recommande la Santé publique. Le télé travail n'est pas toujours évident, mais on s'adapte.

À part de ça, on a un début d'année très mouvementé. Je vais mettre le focus sur quelques dossiers particuliers dans mon message de ce soir, qui couvrira la période du 18 janvier au 1er février.

BILAN DES RÉUNIONS

Je débute avec, en rafale, le bilan de mes rencontres depuis le 18 janvier dernier :

- 2 rencontres du Conseil incluant l'actuelle;
- 2 rencontres avec la Santé publique, dont une avec le CISSS;
- 4 rencontres de la Table des préfets;
- 1 Bureau de suivi du chemin de fer avec le MTQ;
- 1 Conseil exécutif d'Escale Gaspésie;
- Pour l'UMQ :
 - 1 Comité sur les services de garde;
 - 1 Caucus des Cités régionales;
 - 1 Commission sur l'Aménagement et les Transports;
 - 1 Commission sur les Villes intelligentes;
 - 1 Forum sur la vitalité commerciale avec 4 conférenciers;
 - 1 Webinaire sur les services de garde en collaboration avec EspaceMuni et l'AQCPE qui a réuni près de 150 élus de partout au Québec... comme quoi la problématique qu'on vit ici est généralisée à l'ensemble de la province.
- 1 rencontre avec la ministre régionale Marie-Ève Proulx et 2 autres discussions avec son cabinet;

- 1 rencontre avec la Cheffe de l'Opposition officielle Dominique Anglade et 2 de ses députés;
- 1 rencontre avec la direction régionale du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles sur le dossier des plages (j'y reviendrai tout à l'heure);
- Des échanges avec la direction régionale du MTQ, notamment sur la problématique de l'intersection près de l'hôpital;
- J'ai également participé à la conférence de presse des ministres Diane LeBouthillier et Benoit Charrette à propos de la création d'un corridor animalier entre le Parc Forillon et le reste de la Gaspésie, réalisé par Conservation de la Nature Canada;
- 5 rencontres d'entreprises et organismes;
- Et j'ai comptabilisé 32 entrevues médiatiques durant ces 2 semaines.

INDICE DU BONHEUR LÉGER

1er sujet du soir : l'Indice du Bonheur Léger a été publié la semaine dernière et, selon les sondages de la firme Léger Marketing, c'est dans la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine que les gens sont les plus heureux au Québec.

Ça reste un sondage, mais c'est quand même éloquent sur le fait qu'on a une qualité de vie exceptionnelle dans notre région et qu'on se doit d'en être fiers.

Cette donnée intéressante s'ajoute aux statistiques de migration interrégionales où la Gaspésie battait des records d'attractivité, ainsi qu'aux données officielles de l'APCHQ mettant Gaspé en tête de liste provinciale pour la hausse des constructions résidentielles.

Rien n'est parfait, mais les données sont encourageantes pour notre région, qui a le vent dans les voiles!

COVID-19

Autre sujet : la Covid-19. Très brièvement : les règles semblent très bien suivies, et les résultats sont excellents, particulièrement chez nous. En date d'aujourd'hui, il restait un seul cas actif en Gaspésie. Au nom de la population, des gens plus vulnérables et des travailleurs de la santé, je vous remercie.

Si on se fie à ce qu'on entend, on devrait passer en mode déconfinement progressif à compter de lundi prochain. Le Premier ministre fera des annonces demain. On s'attend à des modulations régionales. On s'attend à la réouverture de certains secteurs d'activités... De mon côté, j'ai bien hâte de me faire couper les cheveux en tout cas! Par-dessus tout, on espère des règles claires, précises et prévisibles, qui nous redonneront un peu plus de liberté, sans entraîner de risques démesurés.

Comme je le répète souvent, on a beau vouloir jouer aux experts, la question de fond demeure une question on doit se fier à l'expertise scientifique de la Santé publique.

Leur travail est de choisir les mesures que seront les mieux en mesure de contrôler la propagation du virus, tout en donnant le moins de maux de tête aux citoyens.

Le rôle du gouvernement est de pondérer cette expertise en fonction d'une bonne dose de réalité terrain, et de prendre la décision finale.

Et notre rôle, les élus locaux, c'est de partager de l'information terrain avec la Santé publique, de donner le pouls des citoyens au gouvernement, mais c'est surtout d'appliquer les décisions gouvernementales dans la sphère municipale. On ne participe pas aux décisions, on n'a pas l'expertise requise pour ça.

Attendons la suite demain.

CAMPAGNE UMQ SUR LES RESPECT DE LA DÉMOCRATIE

Vous aurez sans doute vu passer la campagne de l'UMQ sur le respect de la démocratie et des élus.

Ce soir, nous adopterons une résolution de principe en ce sens, à l'instar de centaines de conseils municipaux partout au Québec.

Le but n'est pas de faire pitié. C'est simplement de rappeler aux citoyens que les élus sont des gens du peuple, qui ont le cœur à la bonne place, et qui se dévoue pour tenter de faire avancer leur milieu.

Qu'on a le droit d'être en désaccord avec leurs orientations et décisions, qu'on a le droit de le manifester, qu'on a le droit de poser des questions, qu'on a le droit de débattre, mais que tout ça doit se faire dans le respect... sinon ça ne donne pas le goût de s'impliquer!

Plusieurs élus ont subi des menaces de mort récemment, des menaces de s'en prendre à leur famille ou à leurs biens, de l'intimidation physique et verbale, etc. Le milieu municipal se lève donc debout pour dire : oui aux débats, mais non à l'intimidation.

Localement, on a rarement eu à subir de telles situations, mais on se joint au mouvement par solidarité.

DÉMÉNAGEMENT DU GARAGE DU MTQ

Autre dossier, dont on a parlé via les médias : le déménagement du garage du MTQ du centre-ville vers le parc industriel des Augustines est pratiquement confirmé. On s'entend qu'un parc industriel est beaucoup plus approprié qu'un quartier résidentiel pour un usage aussi lourd.

La SQI a donné le contrat de construction le 11 janvier dernier au coût de 13,1 millions\$, et j'ai signé le 27 janvier une promesse de vente d'un terrain municipal dans le parc industriel.

Après 30 ou 40 ans d'attente, cette fois-ci semble être la bonne! Selon ce qu'on comprend, la construction débiterait au printemps.

Il est déjà entendu que le terrain actuel du MTQ au centre-ville sera cédé à la Ville. Le temps qu'ils fassent la nouvelle construction, la démolition des infrastructures désuètes et la décontamination du terrain, on devrait pouvoir s'en servir autour de 2024. D'ici là, comme je le dis depuis un bon moment, on se fera une vraie bonne consultation publique en bonne et due forme, pour réfléchir à l'avenir de notre centre-ville.

LOGEMENTS

Autre dossier : logements. Tel que mentionné dans les médias, on a reçu de bonnes nouvelles dans le dossier du logement social, avec la signature de l'entente fédérales-provinciale qui était attendue depuis longtemps.

Pour Gaspé, on parle de 4 unités supplémentaires à l'Aid'Elle, et de la confirmation du financement pour le projet de 12 unités de logements pour aînés à Petit-Cap, un projet qui chemine depuis 10 ans!

Selon les critères du programme, les travaux doivent être débutés avant mars 2022, donc on se rapproche de la coupe aux lèvres. Ces projets s'ajoutent aux 48 unités annoncées par le CISSS de la Gaspésie pour la Maison des Aînés de Rivière-au-Renard... donc on parle en tout de 60 unités pour le secteur Nord de la Ville.

De notre côté, on continue les efforts de recrutement de promoteurs pour développer des logements privés également, car la pénurie est loin d'être résorbée.

SUIVI GARDERIES

Dans le dossier des garderies, là aussi, on chemine.

L'appel de projets du ministère de la Famille s'est terminé à la mi-janvier. Les 2 CPE de Gaspé ont déposé des demandes pour plus de 180 places... alors qu'on avait seulement 32 places préautorisées. Sauf que, dans mes discussions avec le ministre Lacombe, il a été très clair qu'on pouvait obtenir plus de 32 places, car il a une marge discrétionnaire, et que le cas spécifique de Gaspé avait toute son attention.

Sur la scène nationale, on a vite réalisé que la problématique de Gaspé est vécue dans énormément de municipalités. L'UMQ a formé un comité d'élus municipaux, que j'ai l'honneur de présider, pour documenter le dossier et livrer des recommandations au ministre. Ça me place en connexion directe avec le ministre, qui est d'ailleurs très ouvert envers des solutions.

ORLÉANS EXPRESS

Dossier Orléans Express maintenant.

On a tous vu passer l'annonce de Keolis Canada, qui a annoncé son retrait temporaire de certaines dessertes, le temps que la Covid-19 recule. On a vite compris qu'il s'agissait d'une stratégie pour obtenir des subventions. Bref, on a eu l'impression qu'on se faisait prendre en otage et qu'ils demandaient à Québec de payer la rançon.

S'il est sans doute vrai qu'il y a une diminution de clientèle, même si un chauffeur d'Orléans a carrément démenti ces propos de la direction, il n'en demeure pas moins que leur façon de faire me pue au nez et je l'ai dénoncé sur toutes les tribunes régionales et nationales.

Ceci dit, le ministre Bonnardel et le Premier ministre Legault ont indiqué qu'une annonce viendrait et qu'ils avaient à cœur l'intérêt des régions... Selon mes sources, l'annonce sera cette semaine.

Par ailleurs, on continue de travailler sur un plan B pour éviter de se faire prendre encore en otage. C'est extrêmement complexe et encadré, alors je ne peux pas embarquer dans des détails tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas de réponses à des analyses techniques, légales et financières. À suivre.

SUIVI PLAGES

Dossier des plages. Les discussions préliminaires ont avancé avec le MÉRN. On s'est entendu globalement sur le principe, à savoir qu'on procéderait par bail de location du territoire public au profit de la MRC, et que la MRC délèguerait la gestion à la Ville. On a une résolution pour approuver le principe ce soir. Le bail ne prévoira pas de clauses précises sur ce qu'on peut faire ou non, alors on aura beaucoup de latitude pour agir en fonction du résultat des consultations en cours. Parlant des consultations du Comité ZIP Gaspésie, la 1re phase de consultations des groupes citoyens est faite. La 2e phase se fera la semaine prochaine. Et la consultation grand public aura lieu à la fin-février.

Donc, on fait avancer le légal, et quand le fruit des consultations sera connu, on aura toute la marge de manœuvre pour aligner les détails terrain. Une chose est sûre, on ne revivra pas 2 fois l'été 2020.

À VENIR EN FÉVRIER

Je vais devoir m'arrêter là pour ce soir. Février s'annonce chargé. Je pense entre autres à :

- Participations aux consultations prébudgétaires du gouvernement du Québec;
- Suivis en transport interurbain et aérien;
- Le dossier des garderies et du logement;
- Le dossier des matières résiduelles;
- L'adaptation des activités et infrastructures municipales aux nouvelles mesures COVID;
- Les suivis usuels sur nos grands projets : complexe sportif, projet Rivière-au-Renard Capitale des Pêches, les projets de pistes cyclables, les projets de développement économique, etc.

CONCLUSION

En conclusion, puisque c'est la Semaine des enseignantes et des enseignants, permettez-moi de leur souhaiter une bonne semaine! Ils forment notre avenir, alors levons-leur notre chapeau!

Par ailleurs, il y a plusieurs belles activités hivernales possibles sur le grand territoire et je vous invite à en profiter : la piste cyclable damée par le Comité de Loisirs Sandy-Beach Haldimand, les centres de ski (Berchervaise, Pesag, Les Éclairs et Forillon), les 11 patinoires extérieures, les sentiers de motoneige, la pêche blanche... et on a même un concours national de châteaux de neige! Profitez du grand air!

D'ailleurs, on va avoir beaucoup de neige cette semaine... Grosse tempête demain soir et entre 60 et 80 cm de neige au total cette semaine...

Sur ce, bon mois de février, et surtout, faites attention à vous!

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h46, la première période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités pour le mois de janvier.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités pour le mois de janvier;
- 12 logements de Petit-Cap, 8 logements d'une chambre et 4 de deux chambres;
- Bonne semaine aux enseignant(e)s;
- Semaine du transport scolaire.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Aucun rapport cette semaine.

La conseillère Aline Perry :

- Rappelle sa disponibilité
- Bon mois de février à toute la communauté.

Le conseiller Réginald Cotton :

- L'écran est fonctionnel, un gros merci aux travaux publics et à Michel Cotton;
- Question à monsieur Tardif pour la publication d'une annonce sur l'écran :
Rép : directement sur le site web de la Ville;
- J'ai assisté à l'assemblée générale du régime de retraite de la ville. Les actifs de la ville sont entre bonnes mains.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités pour le mois de janvier qui a été extrêmement tranquille;
- Invite les gens à utiliser la piste cyclable qui est damée sur toute sa longueur;
- Demande aux gens qui vont à la plage Haldimand de ne pas se stationner dans la rue de la Mer et avise les gens que le stationnement sera déneigé un peu plus grand afin de libérer le bout de la rue et l'entrée du stationnement.

RÉS. 21-02-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 414 275.90 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 414 275.90 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 237 775.96 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 148 440.29 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 265 835.61 \$
- Activités d'investissement : 237 775.96 \$

RÉS. 21-02-004

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME
JOURNAL CULTUREL GRAFFICI**

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la direction des Loisirs et de la Culture a pour objectif de soutenir les organismes dans les activités;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite être reconnu par la Ville de Gaspé afin de pouvoir bénéficier du programme d'assurances des OBNL et ainsi épargner des frais substantiels;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture a analysé la demande et que l'organisme répond en partie aux conditions pour être reconnu comme organisme communautaire régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme Journal Culturel Graffiti.

QUE les services et programmes offerts à l'organisme se limitent à l'accès au programme d'assurances des OBNL de l'UMQ.

RÉS. 21-02-005

**PAIEMENT DE FACTURE -
CONVERSION DE LUMINAIRES À LA TECHNOLOGIE DEL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé a converti tout son parc de lumière de rue pour des luminaires à la technologie DEL;

CONSIDÉRANT que 11 luminaires qui n'avaient pas été convertis pour des raisons d'accessibilité ou d'oubli;

CONSIDÉRANT la facture de Energère au montant de 3 192.34 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #6186 de Energère, au montant de 3 192.34 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement 1374-18.

RÉS. 21-02-006

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 763 000 \$

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 921-05, 922-05, 885-04, 847-03, 1076-09, 1090-10, 1098-10, 857-03, 1061-09, 1060-09, 1109-10, 1132-11, 1219-13, 1220-13, 1238-14, 1269-15, 1273-15, 1272-15, 1271-15, 1275-15, 1274-15, 1293-15, 1303-16, 1325-16, 1365-18, 1367-18, 1372-18, 1391-19, 1395-19 et 1420-20, la Ville de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 février 2021, au montant de 6 763 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article, soit :

Nom du soumissionnaire : MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,54890	2022	579 000 \$	0,40000 %	1,11843 %
	2023	586 000 \$	0,50000 %	
	2024	595 000 \$	0,60000 %	
	2025	603 000 \$	0,70000 %	
	2026	4 400 000 \$	0,80000 %	

Nom du soumissionnaire CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
99,24910	2022	579 000 \$	0,45000 %	1,11950 %
	2023	586 000 \$	0,55000 %	
	2024	595 000 \$	0,70000 %	
	2025	603 000 \$	0,80000 %	
	2026	4 400 000 \$	1,00000 %	

Nom du soumissionnaire FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
99,09100	2022	579 000 \$	0,50000 %	1,12278 %
	2023	586 000 \$	0,60000 %	
	2024	595 000 \$	0,70000 %	
	2025	603 000 \$	0,80000 %	
	2026	4 400 000 \$	0,95000 %	

Nom du soumissionnaire VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,88300	2022	579 000 \$	0,45000 %	1,12457 %
	2023	586 000 \$	0,55000 %	
	2024	595 000 \$	0,65000 %	
	2025	603 000 \$	0,75000 %	
	2026	4 400 000 \$	0,90000 %	

Nom du soumissionnaire VALEURS MOBILIÈRES BANQUE
LAURENTIENNE INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
99,22096	2022	579 000 \$	0,45000 %	1,12653 %
	2023	586 000 \$	0,55000 %	
	2024	595 000 \$	0,70000 %	
	2025	603 000 \$	0,80000 %	
	2026	4 400 000 \$	1,00000 %	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 763 000 \$ de la Ville de Gaspé soit adjugée à MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

QUE demande soit faite à MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation et d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le Trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

RÉS. 21-02-007

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS
AU MONTANT DE 6 763 000 \$
QUI SERA RÉALISÉ LE 16 FÉVRIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 763 000 \$ qui sera réalisé le 16 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
921-05	516 700 \$
922-05	279 400 \$
885-04	2 000 \$
847-03	46 000 \$
921-05	116 800 \$

1076-09	171 800 \$
1090-10	39 100 \$
1098-10	285 900 \$
857-03	23 800 \$
1061-09	3 200 \$
1060-09	98 300 \$
1109-10	198 600 \$
1132-11	8 000 \$
1219-13	79 100 \$
1220-13	141 400 \$
1238-14	216 400 \$
1238-14	13 300 \$
1269-15	353 400 \$
1273-15	79 400 \$
1272-15	42 400 \$
1271-15	215 000 \$
1275-15	286 000 \$
1274 15	36 000 \$
1293-15	64 900 \$
1303-16	132 600 \$
1325-16	12 000 \$
1365-18	644 000 \$
1365-18	34 000 \$
1367-18	255 000 \$
1372-18	865 000 \$
1391-19	1 000 000 \$
1395-19	428 000 \$
1420-20	75 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 885-04, 921-05, 1076-09, 1098-10, 857-03, 1060-09, 1109-10, 1132-11, 1220-13, 1238-14, 1269-15, 1273-15, 1272-15, 1275-15, 1274-15, 1293-15, 1303-16, 1325-16, 1365-18, 1367-18, 1372-18, 1391-19, 1395-19 et 1420-20, la Ville de Gaspé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DES JARDINS DE LA POINTE DE LA GASPÉSIE
80, JACQUES CARTIER
GASPE, QC
G4X 2V2

QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétaire trésorier ou trésorier. La Ville de Gaspé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 885-04, 921-05, 1076-09, 1098-10, 857-03, 1060-09, 1109-10, 1132-11, 1220-13, 1238-14, 1269-15, 1273-15, 1272-15, 1275-15, 1274-15, 1293-15, 1303-16, 1325-16, 1365-18, 1367-18, 1372-18, 1391-19, 1395-19 et 1420-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt

RÉS. 21-02-008

PAIEMENT DE FACTURE – POLICE ASSURANCE DES VÉHICULES
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES –
ASSURANCES DES ENTREPRISES –
VÉHICULES CLASSE AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurances des primes pour diverses couvertures d'assurance de dommages pour les municipalités du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 24 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE pour le Bloc C, soit le pour l'assurance des véhicules, la soumission de La Capitale Assurances générales a été

jugée comme étant la plus compétitive par Fidema Groupe Conseils Inc. et a été recommandée aux membres du regroupement;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la résolution CA-2020-12-12, le conseil d'administration de l'UMQ a autorisé l'octroi pour la fourniture de la couverture d'assurance des véhicules du regroupement Bas-St-Laurent/Gaspésie à La Capitale Assurances générales pour le bloc C, sous les conditions prévues au cahier des charges et aux soumissions des adjudicataires, pour une durée maximale de cinq (5) ans, soit du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible cette police assurances du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 est de 37 626 \$, plus les taxes applicables, pour la portion assurance véhicules classe affaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances générales - Assurance véhicules classe affaires, auprès de La Capitale Assurances générales, au montant de 37 626 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 21-02-009

**MODIFICATION ASSIETTE D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE –
LOT 2 732 769, CADASTRE DU QUÉBEC –
MME LAURENCE JALBERT**

CONSIDÉRANT QU'une servitude d'eau (maintenant appelée servitude de drainage) affecte le lot 2 732 769, cadastre du Québec et ce, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 12 mai 1960 sous le numéro 35 967;

CONSIDÉRANT QUE l'assiette de cette servitude traverse le lot 2 732 769 d'Est en Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a fait la demande afin que l'assiette de la servitude soit relocalisée le long de la limite Est dudit lot et ce, afin faciliter une construction future sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande par le service des Travaux publics, il appert qu'il est possible de déplacer l'assiette de la servitude à l'Est du lot 2 732 769;

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau canal de drainage, ainsi que tous les frais relatifs à cette relocalisation de la servitude, notamment les frais de notaire et d'arpentage, devront être assumés par la propriétaire ou ses ayant-cause.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire signer un acte modifiant l'assiette de ladite servitude sur le lot 2 732 769, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire s'est engagée à assumer tous les frais relatifs à sa demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé consente à la signature d'un acte de modification de l'assiette de la servitude affectant le lot 2 732 769, cadastre du Québec et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 12 mai 1960 sous le numéro 35 967.

QUE la nouvelle assiette de la servitude soit approuvée préalablement par le service de greffe et que les travaux relatifs au nouveau canal de drainage soient également approuvés au préalable par le service des Travaux publics.

QUE tous les coûts notamment ceux des travaux et des honoraires professionnels soient à la charge exclusive de la propriétaire ou ses ayants-droits.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 21-02-010

ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité,

d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

RÉS. 21-02-011

PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ
ET LA VILLE DE GASPÉ –
PATINOIRES EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT QU'Emploi Québec et Développement social Canada a établi un Fonds d'urgence pour l'appui communautaire en réponse à la COVID-19 et a choisi le réseau Centraide pour l'administration des fonds dans les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'offrir de l'assistance aux organismes qui prennent en charge les besoins des populations vulnérables durant l'écllosion mondiale de la COVID-19 et que ce financement augmente la capacité des organismes de services communautaires à répondre aux besoins immédiats et à court terme à la population par des moyens de soutien et des services communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a souhaité répondre à cet appel de soutien financier afin que les organismes de services communautaires de son territoire puissent en bénéficier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, avec l'accord des organismes de services communautaires de son territoire, a coordonné la demande de soutien financier à Centraide Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU'avec son plan de communauté en développement social, les partenaires de la Démarche intégrée en développement social de la MRC, via son Comité Appui, souhaitent également offrir un soutien financier aux organismes de services communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la MRC de la Côte-de-Gaspé et la Ville de Gaspé a pour objet de soutenir financièrement la Ville de Gaspé dans le cadre de la réalisation du projet "Soutien aux comités de patinoire extérieure";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à la signature du protocole d'entente entre la MRC de la Côte-de-Gaspé et la Ville de Gaspé relativement au soutien financier des comités de patinoires extérieures sur notre territoire.

RÉS. 21-02-012

APPUI AU DÉVELOPPEMENT DU CIRCUIT TOURISTIQUE DE LA ROUTE DU VENT

CONSIDÉRANT QUE la Route du Vent consiste à mettre en valeur la filière éolienne québécoise et ses travailleurs en rendant accessible au grand public ce volet de notre histoire et de notre économie par le biais d'un circuit touristique qui mise sur le côté spectaculaire de l'éolien, appuyé par les paysages grandioses de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le circuit touristique comprendra cinq (5) stations, à l'intérieur de cinq (5) lieux touristiques (Jardins de Métis, Éole, Exploramer, Pointe-à-la-Renommé et le Mont Saint-Joseph) avec cinq (5) thématiques différentes montrant toutes les facettes de l'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet de valorisation sur toute la ligne :

- Valorisation des régions où l'éolien est actif;
- Valorisation des énergies renouvelables locales;

- Valorisation de l'histoire de l'éolien au Québec et en Gaspésie;
- Valorisation de la mécanique de formation de l'énergie;
- Valorisation des métiers en éolien et des entreprises de l'industrie;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet gagnant-gagnant avec les attraits touristiques déjà présents; d'un côté l'offre touristique est bonifiée et de l'autre les visiteurs sont déjà sur place afin de profiter de la Route du Vent;

CONSIDÉRANT la fierté des citoyens et travailleurs d'ici face au développement de la filière;

CONSIDÉRANT le bénéfice social et économique pour la communauté de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'offre touristique sera ainsi bonifiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde son appui à la mise en place du circuit touristique de la Route du Vent et aux démarches du créneau d'excellence éolien afin de réaliser ce projet porteur.

RÉS. 21-02-013

**DEMANDE DE PRIX –
FOURNITURE DE MATÉRIELS
POUR LE SAUVETAGE EN HAUTEUR
POUR LE SERVICE DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture de divers matériels pour le sauvetage en hauteur, la Ville a reçu trois (3) prix, soit :

- Sécurité Landry Inc. au montant de 5 155.95 \$, plus les taxes applicables;
- Confian, au montant de 5 975.39 \$, plus les taxes applicables;
- Sécurité Médic enr. au montant de 6 304.56 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas prix conforme s'avère celui de Sécurité Landry Inc. au montant de 5 155.95 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat pour l'acquisition de fourniture de divers matériels pour le sauvetage en hauteur à Sécurité Landry Inc. au montant de 5 155.95 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1420-20.

RÉS. 21-02-014

**DEMANDE DE LOCATION DE TERRAIN
SUR LE TERRITOIRE PUBLIC –
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES**

ET MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé de gérer plus efficacement certaines plages sur son territoire;

CONSIDÉRANT les discussions en cours avec les représentants du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT les options possibles;

CONSIDÉRANT QUE pour 2021, la signature de baux à des fins communautaires sans but lucratif permettrait de gérer certaines plages sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un représentant de la Ville de Gaspé pour déposer les diverses demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général ou la greffière à signer toutes demandes de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à signer tous les documents officiels exigés et à payer les frais d'administration relatifs à ces demandes.

RÉS. 21-02-015

RÉAMÉNAGEMENT DU HAVRE DE L'ANSE-AU-GRIFFON
SECTEUR NORD –
PAIEMENT DE FACTURE

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande du pêcheur commercial local, nous aménageons un espace pour qu'il puisse effectuer ces activités de pêche et puisse y installer des pontons flottants;

CONSIDÉRANT QUE nous avons acheté des chaînes et accessoires pour mettre en place des ancrages pour les pontons flottants ainsi que pour faire des tirants pour la structure du quai pour un montant de 1 564.18 \$, plus les taxes applicables chez Les agrès de pêche A.C.P.G. Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture à Les agrès de pêche A.C.P.G. Inc. au montant de 1 564.18 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé à l'aide financière versée par le ministère de Pêches et Océans.

RÉS. 21-02-016

PAIEMENT DE FACTURES POUR LES TRAVAUX
POUR LA TÉLÉMÉTRIE –
CONTRÔLEUR ET AUTOMATES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait des travaux pour la mise à niveau du contrôleur centrale et des automates du système de télémétrie des équipements d'aqueduc et d'égout de la ville;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été faits et qu'ils n'étaient pas inclus au mandat;

CONSIDÉRANT QUE le mandat a été octroyé au Groupe Ohméga Inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu des factures du Groupe Ohméga Inc. pour un montant de 1 655.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des factures du Groupe Ohméga Inc. au montant de 1 655.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1423-20 (TECQ 2019-2023).

RÉS. 21-02-017

**ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS –
SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT la demande de prix réalisée auprès de quatre (4) fournisseurs pour acquérir divers équipements pour le service incendie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu quatre (4) prix, soit :

- L'Arsenal, au montant de 9 781.00 \$, plus les taxes applicables;
- Boivin & Gauvin, au montant de 10 409.36 \$, plus les taxes applicables;
- Aréo-Feu Ltée, au montant de 11 120.49 \$, plus les taxes applicables;
- CSE Incendie et Sécurité Inc., au montant de 10 048.98 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse demande de prix conforme s'avère celle de L'Arsenal, au montant de 9 781.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de divers équipements pour le Service de protection contre les incendies à L'Arsenal, pour un montant de 9 781.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1420-20.

RÉS. 21-02-018

**ADOPTION DU BUDGET 2021
DE LA STRATÉGIE D'ATTRACTION
DE LA MAIN-D'ŒUVRE « GASPÉ PUR PLAISIR »**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé fait de l'attraction de la main-d'œuvre une priorité pour le développement économique de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une stratégie de marketing territorial et qu'une image de marque « Gaspé, Pur Plaisir » a été développée en 2019;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de cette image de marque se fait en partenariat avec l'organisation Destination Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie implique l'embauche d'une ressource, la présence à des salons et des foires à l'emploi ainsi qu'au développement d'outils spécifiques et à des placements publicitaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le budget consenti à cette initiative pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise un budget de 87 500 \$ pour l'année 2021 à la stratégie d'attraction de main-d'œuvre.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à autoriser le paiement des factures.

QUE la somme soit imputée à la réserve de développement économique au code budgétaire 59-131-44-000.

RÉS. 21-02-019

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1441-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1441-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de conserver les zones déjà incluses dans les règlements 1179-12, 1331-17 et 1387-19, d'ajouter les zones M-309 et M-328-1 et de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 inclusivement la période d'admissibilité permettant aux propriétaires d'immeubles faisant l'objet des travaux visés au programme de revitalisation du règlement, de bénéficier d'un crédit de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1441-21, décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation pour les périmètres d'urbanisation de Rivière-au-Renard et Gaspé et remplaçant les règlements 1179-12, 1331-17 et 1387-19, soit adopté.

RÉS. 21-02-020

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 27 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogations mineures présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 27 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire au Québec en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure, mais qu'actuellement, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 en date du 4 juillet 2020, les séances du conseil municipal peuvent continuer à se tenir à huis clos durant l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des arrêtés ministériels 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-049 en date du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut, si le conseil en décide ainsi, être remplacée par une procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut donc choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours pour aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogations mineures et ce, à défaut de tenir une séance publique où les citoyens peuvent y assister;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi de tenir une consultation écrite de 15 jours afin de poursuivre l'étude des demandes de dérogations mineures présentées au comité consultatif d'urbanisme le 27 janvier 2021;

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 janvier 2021, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise la consultation écrite des personnes intéressées, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics en ce qui concerne les demandes de dérogations mineures présentées au comité consultatif d'urbanisme le 27 janvier 2021.

À 20h08, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

RÉS. 21-02-021

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h08 aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos par voie de visioconférence, en raison de la pandémie du coronavirus (**COVID-19**), le lundi 15 février 2021 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.**
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 **Protection contre les incendies**

5.2 Urbanisme, aménagement et environnement

5.3 Loisirs et culture

5.4 Travaux publics

5.4.1 demande d'accompagnement pour la sécurisation de la rue Dubé,

5.5 Services administratifs et aéroport

5.5.1 comptes du mois;

5.5.2 rapport d'activités du trésorier - Élections municipales

5.5.3 travaux de mise à niveau du système de contrôle électrique à l'aéroport Michel-Pouliot

5.5.4 grille d'évaluation et de pondération services professionnels - Remplacement de la centrale de distribution électrique (FEC) de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé

5.5.5 ouverture de soumissions pour services professionnels - Remplacement de la centrale de distribution électrique (FEC) à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé

5.5.6 remboursement des droits résiduels d'un participant au régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Gaspé

5.6 Services juridiques et Greffe

5.6.1 paiement assurances BFL Canada Risques et assurances Inc. - Avenant ajustement automobiles - 2019-2020

5.6.2 maire suppléant et substitut du maire

5.6.3 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1170-12 (second projet 1170-12-04)

5.6.4 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1171-12 (second projet 1171-12-03)

5.6.5 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1157-11 (second projet 1157-11-02)

5.6.6 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-49)

5.6.7 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1427-20 décrétant une dépense d'une somme de 500 971 \$ et un emprunt d'une somme de 500 971 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées de Sandy-Beach

5.6.8 modification à la résolution 20-12-060 - Entente pour le versement d'une contribution du S.E.M.O. au financement d'un poste de préposé aux archives

5.6.9 paiement assurances BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. – Assurances Risques environnementaux - 2020-2021

5.7 Direction générale

- 5.7.1 étude de faisabilité et conceptuelle pour la construction d'un complexe sportif au centre-ville de Gaspé – Avenant ajout évaluations budgétaires
- 5.7.2 demande de décret d'exclusion - Projet d'entente entre la Société d'aide au développement des collectivités de Gaspé Inc. et la Ville de Gaspé
- 5.7.3 modification de la résolution 20-11-051 - Aide financière - Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers - Projets de serrures intelligentes et caméras
- 5.7.4 accusé de réception du rapport d'inspection du service de sécurité incendie réalisé par le ministère de la Sécurité publique
- 5.7.5 paiement de facture – Installation des identifications visuelles sur les véhicules électriques de la Ville de Gaspé
- 5.7.6 paiement de factures - Centre de service des travaux publics

5.8 Ressources humaines

- 5.8.1 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste de préposé d'aréna-journalier
- 5.8.2 demande de congé sans solde d'une personne salariée
- 5.8.3 poste journalier étudiant ou journalière étudiante pour participer au plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7. AVIS DE MOTION

- 7.1 AVIS DE MOTION
- 7.2 AVIS DE MOTION
- 7.3 AVIS DE MOTION
- 7.4 AVIS DE MOTION
- 7.5 décrétant une dépense de 1 334 353 \$ et un emprunt de 702 225 \$ pour des travaux de construction d'une piste cyclable dans le secteur de Rivière-au-Renard

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 21-02-022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h31, la première période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

RES 21-02-023

**DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT
POUR LA SÉCURISATION DE LA RUE DUBÉ**

CONSIDÉRANT QUE la rue Dubé, anciennement connue sous le nom de la 27ème rue, est soutenue par un mur de soutènement de bois identifié sous le numéro P-11121 au Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la 27ème rue a été rétrocédée à la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'usure des garde-fous en place n'assure plus la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT les nombreuses tentatives d'installer de nouveaux dispositifs de retenue sans y être parvenu;

CONSIDÉRANT QUE les équipes d'ingénierie du Ministère des Transports du Québec possède l'expertise pour ce type de travaux, qu'ils connaissent bien cette infrastructure, et qu'ils en font l'inspection périodiquement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé demande l'aide technique et financière de la part du Ministère des Transports du Québec afin de corriger le bris et ainsi assurer la sécurité.

RES 21-02-024

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités financières au montant de 129 806.66 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses liées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 129 806.66 \$.

RES 21-02-025

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER –
ÉLECTIONS MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités exige que le trésorier dépose un rapport d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le rapport couvre la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'activités pour l'exercice 2020 en ce qui a trait aux élections municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport d'activités du trésorier tel que présenté.

RES 21-02-026

**TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE
CONTRÔLE ÉLECTRIQUE À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT**

CONSIDÉRANT QUE le système de contrôle de ventilation/climatisation/chauffage (VCC) de l'aéroport Michel-Pouliot a plus de 20 ans et que les pièces de remplacement sont discontinuées;

CONSIDÉRANT QUE les systèmes en place, soit les fournaies électriques et à l'huile, les pompes circulatoires, le ventilateur central et le système de climatisation central ne communiquent pas entres eux, occasionnant ainsi les équipements à travailler l'un contre les autres;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'est pas souhaitable surtout en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation reçue en 2020 par la firme Éconergie GPMM Inc. afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès du fournisseur actuel, soit :

- Régulvar 19 750 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la part d'Éconergie GPMM Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Régulvar pour la mise à niveau du système de contrôle de la ventilation, climatisation et chauffage de l'aéroport Michel-Pouliot au montant de 19 750 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

RES 21-02-027

**GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION
SERVICES PROFESSIONNELS –
REPLACEMENT DE LA CENTRALE
DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE (FEC)
DE L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er novembre 2002, tel que requis par la *Loi sur les cités et villes*, l'adjudication de tout contrat pour la fourniture de services professionnels (ingénieur-conseil, firme de laboratoire, arpenteur-géomètre, architecte), sauf exception prévue par la loi, doit se faire en utilisant un système de pondération et d'évaluation en deux (2) étapes et un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la première étape concerne l'évaluation qualitative des offres conformes;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième étape concerne l'évaluation monétaire des seules offres dont le pointage intérimaire à la première étape a atteint la note de passage établie à 70 %;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au soumissionnaire dont l'offre a obtenu le meilleur pointage final, selon la formule retenue à l'article 573.1.0.1.1 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QU'un projet pour la définition des critères d'évaluation, de la grille d'évaluation et la composition du comité de sélection a été déposé au Conseil pour étude et approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

ET résolu

QUE la Ville de Gaspé accepte la définition des critères d'évaluation et de la grille d'évaluation pour les services professionnels liés à la fourniture des services professionnels pour le remplacement de la centrale de distribution électrique (FEC) de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé.

QUE ces critères et la grille en question soient utilisés pour l'appel d'offres lié à la fourniture de services professionnels pour le remplacement de la centrale de distribution électrique.

RES 21-02-028

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS
POUR SERVICES PROFESSIONNELS –
REPLACEMENT DE LA CENTRALE
DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE (FEC)
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de la centrale de distribution électrique (FEC) à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public dûment publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour une proposition de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis définitifs et la surveillance nécessaires à la réalisation du projet de remplacement de la centrale de distribution électrique (FEC) à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres public, la Ville a reçu trois (3) propositions;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'évaluation qualitative a établi le pointage intérimaire suivant, et qu'un (1) soumissionnaire n'a pas atteint le pointage requis :

- AECOM 89 /100
- SNC Lavalin 89 /100
- Kwatro Consultants Inc. 59 /100

CONSIDÉRANT QUE le pointage intérimaire moyen attribué à l'offre de services déposée par Kwatro Consultants Inc. étant inférieur à 70, l'enveloppe contenant l'offre de prix n'a pas été ouverte;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

- AECOM 13.405
- SNC Lavalin 10.775

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet de remplacement de la centrale de distribution électrique (FEC) à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé à AECOM pour un montant de 103 688.94 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée à l'aide financière provenant du PAIA.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 21-02-029

REMBOURSEMENT DES DROITS RÉSIDUELS D'UN PARTICIPANT AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la demande de remboursement des droits résiduels d'un participant en 2016 suite à la fin de son lien d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE l'employé no.11-0514 respectait les critères du règlement du régime et les règles de Retraite Québec, le rendant ainsi admissible à obtenir le versement de ses droits;

CONSIDÉRANT QU'étant donné que le degré de solvabilité du régime en 2016, soit de 66.9%, ne permettait pas de lui rembourser 100% de la valeur de ses droits;

CONSIDÉRANT QU'UN premier versement de 33.1% de la valeur de ses droits lui a été remboursé en 2016 mais que le solde est payable 5 ans après la demande selon Retraite Québec;

CONSIDÉRANT QUE le degré de solvabilité est toujours sous le 100% et que selon les dispositions du régime, l'employeur est responsable de tout déficit dans le volet antérieur;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de payer le solde des droits et que l'employeur doit verser la dite somme tel que prescrit par le règlement du régime;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le directeur des services administratifs à verser la somme de 10 542.64 \$ dans la caisse de retraite afin d'acquitter les droits résiduels de l'employé no.11-0514 tel qu'il est prescrit au régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Gaspé et évalué par nos conseillers AON.

QUE le montant soit imputable au surplus non affecté.

RES 21-02-030

**PAIEMENT ASSURANCES
BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. –
AVENANT AJUSTEMENT AUTOMOBILES - 2019-2020**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-02-43, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc. le contrat d'assurances générales pour une durée d'un (1) an lequel est renouvelable;

CONSIDÉRANT la facture pour un avenant d'ajustement (ajout et retrait de véhicules) pour l'assurance véhicules 2019-2020, au montant de 1 952 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture pour un avenant d'ajustement pour l'assurance véhicules 2019-2020, au montant de 1 952 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

RES 21-02-031

MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT DU MAIRE

Selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant ainsi qu'un substitut du maire selon l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Les derniers conseillers qui ont occupé ce poste, du terme plus récent au plus ancien, sont, Carmelle Mathurin, Réginald Cotton, Aline Perry, Marcel Fournier, Nelson O'Connor et Ghislain Smith,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseiller Ghislain Smith soit nommé maire suppléant pour une période de quatre (4) mois, soit du 1er mars 2021 au 30 juin 2021, tel que prévu à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que

substitut du maire en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

RES 21-02-032

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1170-12
(SECOND PROJET 1170-12-04)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2021, la ville a adopté le projet de règlement 1170-12-04;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance et conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, la ville a autorisé la greffière :

- à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant le processus de consultation publique, et ce conformément à l'Arrêté ministériel susdit;
- de publier sur le site internet de la ville au moins quinze (15) jours à l'avance, un avis public à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la ville a tenu la consultation écrite du 21 janvier 2021 au 5 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la greffière porte à la connaissance du conseil municipal le résultat de cette consultation, soit qu'aucun commentaire n'a été soumis pendant la période de consultation écrite au sujet du projet de règlement 1170-12-04;

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1170-12 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1170-12-04:

Règlement amendant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 1170-12 en :

- modifiant l'article 1.8 « TERMINOLOGIE » en y ajoutant le terme « Géodôme » et sa définition.

RES 21-02-033

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1171-12
(SECOND PROJET 1171-12-03)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2021, la ville a adopté le projet de règlement 1171-12-03;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance et conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, la ville a autorisé la greffière :

- à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours,

en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant le processus de consultation publique, et ce conformément à l'Arrêté ministériel susdit;

- de publier sur le site internet de la ville au moins quinze (15) jours à l'avance, un avis public à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la ville a tenu la consultation écrite du 21 janvier 2021 au 5 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la greffière porte à la connaissance du conseil municipal le résultat de cette consultation, soit qu'aucun commentaire n'a été soumis pendant la période de consultation écrite;

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1171-12 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1171-12-03:

Règlement amendant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 1171-12 en :

- modifiant le titre de l'article 4.3 PROJET D'UTILITE PUBLIQUE, DE RECREATION INTENSIVE ET D'INDUSTRIE ARTISANALE et en modifiant le premier paragraphe de l'article 4.3.1 DOMAINE D'APPLICATION.

RES 21-02-034

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1157-11
(SECOND PROJET 1157-11-02)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2021, la ville a adopté le projet de règlement 1157-11-02;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance et conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, la ville a autorisé la greffière :

- à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant le processus de consultation publique, et ce conformément à l'Arrêté ministériel susdit;
- de publier sur le site internet de la ville au moins quinze (15) jours à l'avance, un avis public à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la ville a tenu la consultation écrite du 21 janvier 2021 au 5 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la greffière porte à la connaissance du conseil municipal le résultat de cette consultation, soit qu'aucun commentaire n'a été soumis pendant la période de consultation écrite au sujet du projet de règlement 1157-11-02;

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1157-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1157-11-02:

Règlement amendant le règlement de lotissement 1157-11 en :

- modifiant le titre du point C) de l'article 5.3 Normes particulières pour les habitations multifamiliales*, les projets intégrés* et les ensembles immobiliers*.

RES 21-02-035

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-49)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2021, la ville a adopté le projet de règlement 1156-11-49;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance et conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, la ville a autorisé la greffière :

- à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant le processus de consultation publique, et ce conformément à l'Arrêté ministériel susdit;
- de publier sur le site internet de la ville au moins quinze (15) jours à l'avance, un avis public à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la ville a tenu la consultation écrite du 21 janvier 2021 au 5 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la greffière porte à la connaissance du conseil municipal le résultat de cette consultation, soit qu'aucun commentaire n'a été soumis pendant la période de consultation écrite au sujet du projet de règlement 1156-11-49;

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-49:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant le premier paragraphe de l'article 4.1 NOMBRE PAR TERRAIN*;
- Ajoutant un deuxième paragraphe à l'article 5.2 BATIMENTS* PROHIBES;
- Ajoutant l'article 7.7 GEODOME*;
- Créant la zone PA-182-1 à même la zone PA-182;
- Ajoutant la grille de spécifications pour la zone PA-182-1;

- Créant la zone PA-182-2 à même la zone PA-182;
- Ajoutant la grille de spécifications pour la zone PA-182-2.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT 1427-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 500 971 \$ ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 500 971 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE SANDY-BEACH

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 31 décembre 2020 au 15 janvier 2021 pour le règlement 1427-20 décrétant une dépense d'une somme de 500 971 \$ et un emprunt d'une somme de 500 971 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées de Sandy-Beach. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RES 21-02-036

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 20-12-060 –
ENTENTE POUR LE VERSEMENT
D'UNE CONTRIBUTION DU S.E.M.O.
AU FINANCEMENT D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARCHIVES

CONSIDÉRANT la résolution 20-12-060;

CONSIDÉRANT QUE le Service externe de main d'oeuvre (S.E.M.O.) avait omis de modifier le taux horaire dans l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la contribution de ce dernier au financement du projet de préposé aux archives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'entente modifiée avec le S.E.M.O. pour le versement d'une contribution de ce dernier au financement d'un projet de préposé aux archives, pour une durée d'un an au montant de 16 105.96 \$.

RES 21-02-037

PAIEMENT ASSURANCES
BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. –
ASSURANCES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX - 2021

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-02-43, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc., le contrat d'assurances générales pour une durée d'un (1) an lequel est renouvelable;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle section est ajoutée à la police d'assurances, soit gestion des risques environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour l'ajout de cette section à la police assurances générales du 8 février 2021 au 31 décembre 2021 est de 7 325 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances générales auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 7 325 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

RES 21-02-038

**ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET CONCEPTUELLE
POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF
AU CENTRE-VILLE DE GASPÉ –
AVENANT AJOUT ÉVALUATIONS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire la construction d'un complexe sportif au centre-ville de Gaspé au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'avant d'avancer dans les étapes précédentes à la construction, nous devons faire faire étude de faisabilité et conceptuelle pour s'assurer que le terrain ciblé permet la construction de cette infrastructure et d'avoir des simulations visuelles des options pour valider l'implantation, et que le mandat a été octroyé à Kwatro Consultants Inc.;

CONSIDÉRANT QUE pour faire l'évaluation des options nous avons demandé au consultant de faire des évaluations budgétaires pour toutes les options possibles ce qui n'était pas inclus au mandat initial;

CONSIDÉRANT QUE le consultant nous a envoyé un avenant au mandat initial au montant de 3 125.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de Kwatro Consultants Inc. au montant de 3 125.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement 1330-17.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 21-02-039

**DEMANDE DE DÉCRET D'EXCLUSION – PROJET D'ENTENTE
ENTRE LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT
DES COLLECTIVITÉS DE GASPÉ INC.
ET LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a soumis une demande d'aide financière relativement à une contribution non remboursable du programme de partenariat aux initiatives stratégiques (PAIS) de la Société d'aide au développement des collectivités de Gaspé Inc. pour la réalisation d'un plan d'action afin d'améliorer la conciliation des usages des plages de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite conclure une entente de contribution non remboursable d'un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) avec la Société d'aide au développement des collectivités de Gaspé Inc. pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018.

QUE la Ville de Gaspé confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente.

QUE soit autorisée la conclusion de cette entente avec la Société d'aide au développement des collectivités de Gaspé Inc. et que le directeur général soit autorisé à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

RES 21-02-040

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 20-11-051 –
AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ DES LOISIRS DE CAP-DES-ROSIERS –
PROJETS DE SERRURES INTELLIGENTES ET CAMÉRAS**

CONSIDÉRANT la résolution 20-11-051;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le premier paragraphe de la recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le premier paragraphe de la recommandation de la résolution 20-11-051 soit remplacé par le suivant :

«QUE le conseil municipal octroie au Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers une aide financière de 6 582.58 \$ pour leur projet de serrures intelligentes et caméras pour le bâtiment des loisirs de Cap-des-Rosiers.»

RES 21-02-041

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU RAPPORT D'INSPECTION
DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
RÉALISÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le 5 mars 2019, le ministère de la Sécurité publique a transmis à la Ville une lettre l'informant qu'elle avait été ciblée pour une inspection;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre le 2 avril 2019 et des suivis par lettre, courriel et conversation téléphonique, un rapport a été transmis à la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE les inspections ont porté sur les ententes intermunicipales en vigueur et sur quinze interventions survenues entre le 1er janvier 2016 et le mois de décembre 2018;

CONSIDÉRANT le plan d'action soumis afin d'apporter les correctifs demandés par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du rapport d'inspection et du plan d'action déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accuse réception du Rapport final d'inspection réalisé le 2 avril 2019 et approuve le plan d'action soumis.

RES 21-02-042

**PAIEMENT DE FACTURE –
INSTALLATION DES IDENTIFICATIONS VISUELLES
SUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait l'acquisition de deux voitures électriques dans le cadre du projet TélecITÉ de la RÉGÎM;

CONSIDÉRANT QUE la RÉGÎM a octroyé un contrat pour l'installation visuelle des véhicules électriques des villes membres du projet;

CONSIDÉRANT la facture suivante liée à l'identification visuelle des véhicules de la Ville de Gaspé :

- Facture no 1285 de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 50% est applicable à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture ci-dessus au montant de 2 256,09 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt des factures au programme Roulez vert du gouvernement du Québec.

RES 21-02-043

**PAIEMENT DE FACTURES –
CENTRE DE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un centre de services des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux et achats de matériels pour permettre l'intégration du département des travaux publics sont réalisés hors contrat;

CONSIDÉRANT les factures suivantes qui en découlent :

- Portes de garage Le Clairon Inc. au montant de 478.00 \$, plus les taxes applicables;
- Papeterie Cartier Inc. au montant de 1 016.63 \$, plus les taxes applicables;
- Le Groupe Ohméga - Division Construction Inc. au montant de 1 385.16 \$, plus les taxes applicables;
- Le Groupe Ohméga - Division Construction Inc. au montant de 258.00 \$, plus les taxes applicables;
- Le Groupe Ohméga - Division Construction Inc. au montant de 107.13 \$, plus les taxes applicables;
- Le Groupe Ohméga - Division Construction Inc. au montant de 2 485.24 \$, plus les taxes applicables;
- ULINE au montant de 2 439.07 \$, plus les taxes applicables;
- ITC Technologies au montant de 2 350.00 \$, plus les taxes applicables;
- COMETAL BSL Inc. au montant de 2 580.00 \$, plus les taxes applicables;
- 9072-0962 Québec Inc. - SHS - Systèmes Haute Sécurité au montant de 1 225.90 \$, plus les taxes applicables;
- 9072-0962 Québec Inc. - SHS - Systèmes Haute Sécurité au montant de 316.40 \$, plus les taxes applicables;
- MYG informatique Inc. au montant de 780.35 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures ci-haut mentionnées au montant de 15 421.88 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1391-19

RES 21-02-044

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE
AU POSTE DE PRÉPOSÉ D'ARÉNA-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste de préposé d'aréna-journalier soit, monsieur Reynald Allain, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Reynald Allain dans sa fonction de préposé d'aréna-journalier à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

RES 21-02-045

**DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE
D'UNE PERSONNE SALARIÉE**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 14-0804 a fait une demande de congé sans solde le 19 janvier 2021 pour un congé sans solde d'une durée de 240 heures non consécutives débutant le 1^{er} mars 2021 et se terminant le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT le caractère particulier de la demande, l'accord de son supérieur immédiat et l'entente entre le supérieur et la personne salariée à l'effet que les heures sans solde, ne seront pas prises pendant les périodes occupées au niveau du travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 14-0804, et ce, pour une durée maximale de 240 heures entre le 1^{er} mars 2021 et le 28 février 2023, et ce, après entente avec son supérieur immédiat.

RES 21-02-046

**POSTE JOURNALIER ÉTUDIANT OU
JOURNALIÈRE ÉTUDIANTE POUR PARTICIPER
AU PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES
DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Gaspé de participer au plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec pour l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE nous avons prévu un montant au budget 2021 équivalent à un poste de journalier-étudiant ou journalière-étudiante réservé à cette clientèle afin de répondre aux besoins multiples au niveau des Travaux publics pendant la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la direction des Ressources humaines à présenter une demande à l'UMQ pour s'inscrire au Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec pour l'été 2021.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste de journalier ou journalière étudiante pour la période du 28 juin 2021 au 14 août 2021 pour une durée de 40 heures par semaine et au taux horaire prévu à l'annexe des salaires des employés étudiants jointe à la présente.

QUE la direction des Ressources humaines soit autorisée à faire les démarches auprès du Centre Jeunesse de la Gaspésie et des Îles afin de combler ce poste.

RES 21-02-047

AVIS DE MOTION
1170-12-04

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 1170-12 en modifiant l'article 1.8 « TERMINOLOGIE » en y ajoutant le terme « Géodôme » et sa définition.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 21-02-048

**AVIS DE MOTION
1171-12-03**

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 1171-12 en modifiant le titre de l'article 4.3 PROJET D'UTILITÉ PUBLIQUE, DE RÉCRÉATION INTENSIVE ET D'INDUSTRIE ARTISANALE et en modifiant le premier paragraphe de l'article 4.3.1 DOMAINE D'APPLICATION.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 21-02-049

**AVIS DE MOTION
1157-11-02**

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement de lotissement 1157-11 en modifiant le titre du point C) de l'article 5.3 Normes particulières pour les habitations multifamiliales*, les projets intégrés* et les ensembles immobiliers*.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 21-02-050

**AVIS DE MOTION
1156-11-49**

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant le premier paragraphe de l'article 4.1 NOMBRE PAR TERRAIN*;
- Ajoutant un deuxième paragraphe à l'article 5.2 BATIMENTS* PROHIBES;
- Ajoutant l'article 7.7 GEODOME*;
- Créant la zone PA-182-1 à même la zone PA-182;
- Ajoutant la grille de spécifications pour la zone PA-182-1;
- Créant la zone PA-182-2 à même la zone PA-182;
- Ajoutant la grille de spécifications pour la zone PA-182-2.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 21-02-051

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 334 353 \$
ET UN EMPRUNT DE 702 225 \$
POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UNE PISTE CYCLABLE
DANS LE SECTEUR DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant une dépense de 1 334 353 \$ et un emprunt de 702 225 \$ pour des travaux de construction d'une piste cyclable dans le secteur de Rivière-au-Renard et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de construire une piste cyclable d'une longueur approximative de 1.5 km dans le périmètre urbain de Rivière-au-Renard. Aux fins de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 702 225 \$ sur une période de vingt (20) ans. Pour ce faire, il sera prélevé, annuellement pendant vingt (20) ans, sur chacun des immeubles de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Réginald Cotton donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense de 1 334 353 \$ et un emprunt de 702 225 \$ pour des travaux de construction d'une piste cyclable dans le secteur de Rivière-au-Renard et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 19h57, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

RES 21-02-052

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19h58 aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière